

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANES Laurent, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absents : BERTRAND François.

Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 novembre 2019

55.28.11.2019

Renouvellement convention de mise à disposition d'un agent

Le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à passer une convention avec la mairie de Sansais pour la mise à disposition de leur adjoint administratif depuis le 1^{er} avril 2019 afin d'assurer l'accueil à l'agence postale du Vanneau-Irleau.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre cette mise à disposition pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise à disposition du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dans les mêmes conditions, à savoir :

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec la commune de SANSAIS.

56.28.11.2019

Création d'une commission d'aide sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

- Virginie BOISDÉ, Marie-Hélène LARDJANE, Jean-Pierre BARATANGE et Monique PACHECO

Pour siéger à la commission « AIDE SOCIALE » sous la présidence du Maire.

57.28.11.2019

Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et la réorganisation du service technique, il convient de supprimer des emplois ;

Les postes suivants ont été supprimés :

- de l'emploi de d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, au service technique à compter du 01/12/2019 ;
- de l'emploi de d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (ouvert à l'occasion du recrutement) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, au service technique à compter du 01/12/2019.

Le tableau des emplois a donc été modifié comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée de travail hebdomadaire
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	29
adjoint administratif	C	1	1	12
adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	8
SERVICE TECHNIQUE				
grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	2	35
		1	1	28

58.28.11.2019

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019.

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- La délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq ;
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019.

Monsieur Le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la Communauté d'Agglomération du Niortais, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des présents.

59.28.11.2019

Vente des 3 derniers lots du lotissement de « La Couarde »

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 autorisant la vente des 14 lots du lotissement de La Couarde ;

Vu la délibération du 13 septembre 2012 ayant fixée le prix de vente de ces mêmes lots ;

Considérant qu'il reste trois parcelles sur le marché depuis 2012 ;

Le Maire propose d'inclure les frais de l'agence dans le prix de vente des 3 derniers lots pour avoir plus de change de trouver des acquéreurs ;

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente des trois dernières parcelles du lotissement de « La Couarde » comme suit :

N° lot	Sect° n°	n° dans l'impasse	Surface		TTC commune	TTC agence	prix de vente des lots frais d'agence compris
Lot 2	AP 261	4	828	m ²	33 260,00 €	4 000,00 €	37 260,00 €
Lot 4	AP 263	8	516	m ²	19 220,00 €	4 000,00 €	23 220,00 €
Lot 5	AP 265	15	757	m ²	30 065,00 €	4 000,00 €	34 065,00 €

- Décide de confier, en exclusivité pour 3 mois, la vente de ces terrains à Madame Christelle POCHON-FERNANDEZ (agent commercial indépendant de la SAS iad) à SAINT SAUVEUR d'AUNIS ;
- Charge Maître Catherine Bouëdo, notaire à Magné, de rédiger les actes de vente ;
- Autorise Le Maire à signer, au nom de la commune, tous les actes et pièces nécessaires à ces ventes.

60.28.11.2019

Décision modificative chapitre 65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits complémentaires suivants au profit de l'AIPEMP et du SIVOM :

Décisions Modificatives au budget principal 2019

Section de fonctionnement Dépenses

▫

Chapitre	Article	Nature	crédits supplémentaires	votés au BP	TOTAL
65	6574	SUBVENTION au profit de l'AIPEMP	2,50 €	449,50 €	452,00 €
	65738	PARTICIPATION au profit du SIVOM de MAUZÉ/MIGNON	27,12 €	8 090,80 €	8 117,92 €

61.28.11.2019

Attribution du marché « éclairage public »

Le Maire expose qu'un appel à concurrence a été réalisé pour la réfection de l'éclairage public dans le Bourg d'Irleau et à Sainte sabine.

La commission d'appel d'offres a examinées les 3 offres :

- Val Elec 48 002,62 € TTC
- Sarl AC Electric 59 534,82 € TTC
- Engie Inéo 41 542,06 € TTC

Après avoir entendu le compte rendu de la commission réunie le 14 novembre 2019, le conseil municipal :

- **décide** de retenir l'entreprise **ENGIE INÉO**, 282 Rue Jean Jaurès 79000 NIORT
- **autorise** le Maire à signer le marché correspondant **pour un montant de 41 542,06 € TTC**
- **dit** que les crédits sont prévus au budget communal.

62.28.11.2019

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- D'approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur Le Maire à la signer ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Création d'un nouveau lotissement

Le Maire explique que l'impasse de la Couarde n'est pas desservie par l'assainissement collectif et que la seule façon de desservir cette voie et de la relier à l'impasse de Caillolet en créant un nouveau lotissement ;

Après avoir examiné le plan d'aménagement proposé pour le futur lotissement, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet présenté même si certains sont retissant à lancer ce programme avant d'avoir vendu les 3 dernières parcelles restantes sur le lotissement en cours.

Procédure de bien sans maître

Monsieur Le Maire explique qu'il a porté à l'ordre du jour le projet d'acquisition de bien sans maître à la demande de Monsieur et Madame Jean-Baptiste LARGEAU dont la propriété jouxte la parcelle cadastrée AE n° 36.

En effet, par courrier du 23 novembre adressé en mairie, Monsieur et Madame LARGEAU ont réitéré leur souhait de se rendre propriétaire de la parcelle AE n° 36, lorsqu'elle aura été intégrée dans le domaine communal.

Il précise qu'une décision ne peut pas être prise par l'assemblée tant que la parcelle ne fait pas partie du domaine communal puisque la procédure est toujours en cours. De plus il a reçu une deuxième demande d'achat du propriétaire de la parcelle AE n° 37.

Le conseil municipal a écouté les arguments de Madame LARGEAU, présente à la réunion, à savoir :

- Que la mandataire judiciaire chargée de la vente du bien en 2002 s'était engagée à régulariser la situation à leur profit ;
- Qu'ils entretiennent le bien depuis 18 ans ;
- Que leurs différents compteurs (eau, électricité, télécom...) sont installés sur la parcelle en question ;
- qu'ils s'engagent à donner en contre partie à la commune l'emprise du chemin piétonnier longeant les terrains cadastrés AE n° 34, 35 et 36

Projet d'aménagement de la route départementale 102 dans la traversée du Vanneau

La route départementale 102 qui traverse le bourg du Vanneau n'est pas sécurisée pour les piétons et usagers par manque d'aménagements spécifiques mais aussi à cause d'un trafic important. De plus la signalisation des zones de stationnement a été supprimée à l'occasion de la mise en place du réseau d'assainissement en 2018.

Les élus ont souhaité réfléchir à l'aménagement de cette rue afin de la rendre plus sûre tout en améliorant l'image de la commune par un projet qualitatif.

La commune a voulu lancer une réflexion sur la faisabilité en 2019 et envisage de recourir à une maîtrise d'œuvre en 2020.

ID 79 travaille sur ce projet avec l'ATT du Niortais et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE).

(Les documents sont consultables sur le site de la commune et au secrétariat)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.